

REGLEMENT CANTINE

Le restaurant scolaire est facultatif. C'est un service rendu aux familles. Il a pour objet, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés et des personnels d'encadrement. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles en s'assurant que ces derniers reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé, un environnement éducatif, et une ambiance conviviale.

I. CONDITIONS D'ADMISSION :

- Le service est assuré les jours d'ouverture de l'école.
- La cantine est réservée aux enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de PALAJA **dont les deux parents travaillent.**
- Les demandes d'admission pour cas de force majeure seront prises en considération après examen.

II. PRIX DES REPAS :

Les tarifs pour l'année 2019/2020 sont fixés de façon suivante :

QF >750	Prix du repas à 3.80 euros
750 < QF > 450	Prix du repas à 3.00 euros (participation de 0.80€ du CCAS, pour les familles Palajanaïses)
QF < 450	Prix du repas à 2.30 euros (participation de 1,50€ du CCAS, pour les familles Palajanaïses)
INSCRIPTIONS HORS DELAIS	5.00€

Le critère en vigueur est le régime du quotient familial utilisé par la Caisse d'Allocation Familiales qui fait référence à la totalité des revenus des membres du foyer.

Nous fournir une attestation de paiement de la caf récente si participation du CCAS (possibilité de l'obtenir sur le site www.caf.fr en vous connectent avec vos n° d'allocataire et code confidentiel)

Inscriptions hors délais : Par délibération en date du 11 avril 2019, le conseil municipal a fixé un tarif de cinq euros le repas, qui sera appliqué aux familles qui ne se conforment pas au règlement, notamment en envoyant leurs enfants au restaurant scolaire alors qu'ils ne sont pas inscrits et ce quel que soit le quotient familial de la famille.

III. VENTE DE REPAS :

Deux modes de réservations sont à votre disposition :

➤ **en ligne** sur le site <https://www.logicielcantine.fr/palaja>.

Après avoir reçu par mail votre identifiant de connexion, vous pourrez réserver les repas et payer au moyen de votre carte bancaire.

➤ **En mairie**

Pour les personnes n'ayant pas d'ordinateur et/ou de carte bancaire : vous devrez venir au secrétariat de la mairie payer en espèces ou en chèque. Votre compte sera alors crédité de la somme correspondante et la secrétaire sera à votre disposition pour enregistrer les inscriptions.

IV. FONCTIONNEMENT :

Les inscriptions se feront **le lundi avant 18 heures pour la semaine suivante**.

Nous vous demandons de respecter ce délai pour des questions d'organisation.

Il incombe aux parents de prévenir le secrétariat en cas d'absence (**sortie, maladie, grève des enseignants...**) et ce impérativement, la **veille avant 10H**, faute de quoi, les repas ne seront pas décrédités sur leur compte.

En cas d'annulation de sortie scolaire, il est impératif de contacter la mairie pour la réinscription.

Aucune annulation ou commande ne sera acceptée le jour même et tout repas livré au restaurant scolaire, non annulé en temps et en heure, sera facturé intégralement.

V. PRISE EN CHARGE DES ELEVES :

Ils seront pris en charge à l'aller et au retour par la personne assurant la garderie de cet établissement.

VI. DISCIPLINE :

Les parents des enfants responsables de désordre en seront aussitôt informés par la mairie.

Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises en cas de comportement particulièrement perturbateur d'un enfant.

FICHE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Cette fiche est à ramener **obligatoirement à la mairie** avant le

29 septembre 2019

avec les attestations de travail des deux parents.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone Domicile :

N° de Portable Mère

Père

Adresse mail

En cas d'urgence, les parents de l'enfant autorisent le personnel communal à prendre toutes les mesures nécessaires.

A PALAJA, le / / 2019

**Signature du responsable légal
Mention « lu et approuvé » à
reproduire manuellement.**